



## DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**  
 Nombre de membres présents : **26**  
 Nombre de votants : **35**  
 Date de convocation : **21/06/2016**

L'an **Deux Mille Seize** le 30 JUIN, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 11h00 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M. René OLIVE, Président.

**OBJET : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2016 :  
 DECISION MODIFICATIVE**

Étaient présents :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – DOUTRES Alain (Caixas) – CHINAUD (Calmeilles) - LEHOSSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) – PUJOL (Fourques) - TOURNE (Llauró) – VILA (Oms) - BELLEGARDE (Passa) – NOURY (Saint Jean Lasseille) - MASO (Terrats) – OLIVE, LAVAIL, LEMORT, RUIZ, MON, BERNADAC, PEREZ, RAYNAL (Thuir) - LESNE (Tordères) - AMOUROUX (Tresserre) – ATTARD, ALBERT (Trouillas) – PERALBA, FLACHAIRE (Villemolaque).

Procurations :

P.TAURINYA (Brouilla) à R.OLIVE  
 M.PIMENTEL (Fourques) JL.PUJOL  
 P.MAURAN (Montauriol) à L.BERNARDY  
 N.GONZALEZ (Thuir) à R.LEMORT  
 T.VOISIN (Thuir) à JM.LAVAIL  
 A.BOURRAT (Thuir) à D.RUIZ  
 B.BATALLER-SICRE (Thuir) à N.MON  
 L.FERRER (Thuir) à S.RAYNAL  
 P.MAURY (Thuir) à JC.BERNADAC

Absents:

H.LLOBET (Brouilla)

Absents excusés :

A.PUIG (Sainte-Colombe)  
 B.COUSOLE (Trouillas)

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20160630-62-16DMAsst-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2016

Le Procès-verbal de la séance du 12 Mai 2016 a été adopté avec observations.

**Madame Jeanine ALBERT** est élue secrétaire de séance.

**DECISION MODIFICATIVE : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2016**

Le Président **RAPPELLE** que le budget annexe de l'assainissement a été voté le 30 Mars 2016, par délibération n°31/2016.

Il **RAPPELLE** que les écritures d'amortissement doivent faire l'objet d'écritures dites « croisées » équilibrées en dépenses de fonctionnement et recettes d'investissement.

Il **PRECISE** qu'il apparait que cet équilibre n'est pas respecté sur le budget prévisionnel 2016 de l'assainissement.

Il **CONVIENT** de prévoir la décision modificative suivante :

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
21115- Acquisition terrains	+ 50 000,00	041 Amortissements techniques	+ 445 570,00
2315 - Travaux immobilisations	+ 175 570,00	16- Emprunt	-220 000,00
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>9 608 754,78</b>	<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>9 608 754,78</b>

Soit Augmentation budgétaire de la section d'investissement de + 225 570,00

Le Président **DEMANDE** au Conseil de valider la décision modificative présentée pour l'équilibre des opérations d'ordre dans la section d'investissement.

Le Conseil Communautaire  
Où l'exposé de son Président  
Après en avoir valablement délibéré  
A l'unanimité des membres présents ou représentés

**ACCEPTE** la décision modificative ci-dessus.

**AUTORISE** à procéder aux écritures comptables nécessaires.

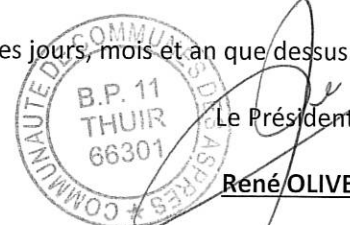
FAIT et DELIBERE à THUIR, les jours, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20160630-62-16DMAst-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2016



Le Président

**René OLIVE**